

option successorale : recel successoral

Par **amphi-bien**, le **15/03/2008** à **17:24**

Bonjour,
un petit truc que je ne comprend pas en droit des successions;
en cas de recel d'héritier (et pas de biens) ; l'une des sanctions est la restitution de la part que l'autre a recelé.

Bon, est-ce à dire que le cohéritier victime n'intervient jamais dans l'option successorale? il n'a pas à choisir entre acceptation, à concurrence de l'actif net ou à renoncer?

Quel est l'incidence vis à vis des créanciers successoraux? ils peuvent agir contre le cohéritier victime dans cette hypothèse vu qu'il perçoit sa part?????

Un petit coup de main serait adorable! merci d'avance

Par **amphi-bien**, le **16/03/2008** à **13:01**

trouille not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **16/03/2008** à **14:58**

je ne puis pas te répondre, il faut demander à Olivier...